

Conformément à l'article 74 du Décret du 29/03/2018, La Maison Virtonaise tient à disposition de ceux qui le souhaiteraient, à son siège administratif, les informations prévues à **l'art. L6431-2 §1er du CDLD** :

Chaque SLSP publie sur son site internet ou tient à disposition, à son siège social, les informations suivantes:

- Une présentation synthétique de la raison d'être de l'organisme et de sa mission;
- La liste de la ou des communes associées et autres associés, la liste de ses organes décisionnels ou consultatifs ainsi que leurs compétences;
- Le nom des membres de ces organes et s'ils représentent une commune ou un autre organisme public;
- L'organigramme de l'organisme et l'identité de son directeur général ou du titulaire de la fonction dirigeante locale;
- Les participations détenues dans d'autres structures ou organismes;
- Le pourcentage de participation annuelle en tenant compte des absences justifiées aux réunions des organes de gestion;
- Les barèmes applicables aux rémunérations, des fonctions dirigeantes et des mandataires;
- Les procès-verbaux de l'assemblée générale sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes, de points de l'ordre du jour qui contreviendraient au respect de la vie privée, des points à caractère stratégique couvrant notamment le secret d'affaires, des positionnements économiques qui pourraient nuire à la compétitivité de l'organisme dans la réalisation de son objet social.